

RÈGLEMENT | SEMI-MARATHON DU PAYS DE SAINT GILLES

PAYS DE SAINT GILLES VENDEE ATHLÉTISME

Règlement de l'édition des 1er et 2 août 2026

1. Présentation de l'épreuve

Le Semi-Marathon du Pays de Saint Gilles, se déroulant le Samedi 1er et le Dimanche 02 Août 2026, est un événement participatif de course à pied.

Le parcours :

Départ : Avenue de la Forêt, 85270 Saint Hilaire de Riez

Arrivée : Stade de la forêt, 85270 Saint Hilaire de Riez

Type de course : course pédestre sur route

10 km ou 21,1km Semi-Marathon

Le Semi-Marathon du Pays de Saint Gilles ainsi que le 10 km sont certifiés FFA et labellisés.

Le 10km ainsi que le Semi-Marathon sont qualificatifs pour les Championnats de France.

Heures des départs :

Samedi 1er Août 2026

- 20h 10km

Le départ du 10km se fera par vagues, avec des départs toutes les 3 minutes :

- Moins de 40 minutes (sur justificatif à l'inscription)
- Moins de 50 minutes
- Moins d'une heure
- Plus d'une heure

Dimanche 2 août 2026

- 8h30 Semi-Marathon Vent d'Eden

Des SAS avec meneurs d'allure seront installés au départ : -1h30 / 1h45 / 2h00

ATTENTION : ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions météorologiques le jour de l'évènement. Restez informés sur notre site internet <https://psgva.fr/semi-marathon-du-pays-de-saint-gilles/>

ainsi que sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/profile.php?id=100092537802504>

et Instagram https://www.instagram.com/semimarathon_paysdesaintgilles?igsh=bjVrODVnaDdsN2d0

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et qui se déroule en conformité avec la réglementation 2026 des courses hors stade.

La course est organisée par l'association Pays de Saint Gilles Vendée Athlétisme, régie par la loi 1901, et avec le soutien des communes traversées.

2. Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

3000 dossards disponibles pour le 10 km et 2000 dossards disponibles pour le Semi-Marathon.

20% des dossards sont réservés aux coureurs licenciés.

La revente des dossards est exclusivement autorisée via une plateforme officielle mise en place par l'Organisation, en partenariat avec Finishers.

Toute cession de dossard effectuée en dehors de cette plateforme est strictement interdite.

En cas de revente d'un dossard par ce biais, le vendeur sera remboursé du montant de son inscription, déduction faite des frais bancaires ainsi que d'un forfait de 5 € au titre des frais de gestion.

L'acheteur pourra acquérir le dossard au tarif en vigueur à compter du 16 avril 2026.

Le changement de compétition n'est pas autorisé sans passer par la plateforme de revente officielle.

Pour le parcours de 10 km, inscriptions ouvertes aux personnes nées avant le 31/12/2010.

Pour le parcours de 21km, inscriptions ouvertes aux personnes nées avant le 31/12/2008.

3. Pièces justificatives

Au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les concurrents aux épreuves devront présenter :

Soit leur licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit un Parcours Prévention Santé valide à la date de l'épreuve. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Les concurrents qui n'auront pas de PPS valable le jour de l'épreuve ou une licence FFA valable pour la course à pied, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Un justificatif d'identité avec photo sera demandé à tous les inscrits pour les épreuves lors du retrait des dossards.

ATTENTION : l'identité sera vérifiée lors du retrait du dossard, pas de retrait possible pas un tiers.

Pour obtenir votre PPS, RDV ici <https://pps.athle.fr/>

4. Inscriptions et tarifs

Inscriptions uniquement en ligne : <https://psgva.fr/semi-marathon-du-pays-de-saint-gilles/> ou directement sur le site de notre partenaire <https://www.finishers.com/course/semi-du-pays-de-saint-gilles>

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS 15 FÉVRIER 2026

Tarifs des courses : (hors frais bancaires de la plateforme d'inscription)

DU 15/02/26 AU 15/04/26	Licenciés	Non Licenciés
10 km	13€	16€
Semi 21,1 km	22€	26€

ATTENTION ! CHANGEMENT DE TARIFS AU 15 AVRIL

DU 16/04/26 AU 31/07/26	Licenciés	Non Licenciés
10 km	17€	20€
Semi 21,1 km	26€	30€

L'inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours
- Un cadeau à l'arrivée
- Une participation à la tombola

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

Pour le challenge entreprise, chaque membre de l'équipe s'inscrit de manière individuelle (4 membres par équipe) et renseigne un code d'équipe commun pour prendre part au classement correspondant.

La clôture des inscriptions en ligne se fera le Dimanche 26 juillet 2026 à 23h59.

5. Primes

Les vainqueurs des épreuves seront primés selon les conditions suivantes :

- Récompenses aux 5 premiers hommes et femmes au scratch
1^{er}=150€ 2^e=100€ 3^e=80€ 4^e=50€ 5^e=30€ pour le Semi-Marathon
1^{er}=130€ 2^e=80€ 3^e=60€ 4^e=40€ 5^e=20€ pour le 10km
- Prime record de 100€ si le record de l'épreuve est battu pour les hommes et les femmes sur les 10 km comme sur le Semi-Marathon
- Primes d'équipe : 1^{er} équipe masculine et 1^{er} équipe féminine (ne concerne que les licenciés FFA, équipe de 4 hommes et 4 femmes d'une même section locale) 200 € par équipe

Le cumul des primes est possible. Primes réglées en chèque.

6. Repas

Restauration prévue sur place avec la présence d'un ou plusieurs Foodtruck.

7. Remboursement, désistement, annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre...).

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation du fait du participant, quelle que soit la raison.

En cas d'annulation pour cause de pandémie, nous rembourserons à 100% du prix de l'inscription (hors frais bancaires via la plateforme d'inscription) ou reporterons l'inscription à l'année suivante en fonction du choix du participant.

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, ou de toute autre nature, mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours, ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

La cession ou vente de dossard n'est autorisée que par la plateforme officielle prévue à cet effet. Toute inscription est personnelle et définitive.

8. Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer aux horaires et lieu suivants :

Vendredi 31 Juillet de 15h à 18h, Samedi 1er août de 10h à 18h et dimanche 2 août à partir de 7h00 au stade de la Forêt, chemin du stade de la Forêt, 85270 Saint Hilaire de Riez

Le retrait du dossard ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo (carte d'identité ou passeport).

ATTENTION : LE RETRAIT DU DOSSARD PAR UNE TIERCE PERSONNE N'EST PAS AUTORISÉ

9. Dossard et numéro de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant, et correctement attaché par des épingles. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation.

Le porte-dossard est INTERDIT sur les courses à label.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme, et définitif. **Aucun transfert d'inscription, en dehors de la plateforme officielle, n'est autorisé.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne par un autre moyen que la plateforme officielle, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

10. Ravitaillements

Ravitaillements sur toutes les courses.

Ravitaillement à l'arrivée.

11. Équipements

Douches et vestiaires sur place.

Consignes sur place.

Village de course : masseur sportif, ostéopathe, gravure de médailles, foodtrucks ...

12. Chronométrage

Les parcours sont chronométrés par une puce électronique intégrée au dossard qui s'initialisera automatiquement au passage sur la ligne de départ.

13. Barrières horaires

Une barrière horaire est instaurée sur le parcours Semi 21,1 km : 2h45 à l'arrivée

Une barrière horaire est instaurée sur le 10 km : 1h45 à l'arrivée

Les coureurs arrivant après cette barrière horaire seront arrêtés et les dossards seront retirés.

Les coureurs qui prendront l'initiative de terminer le parcours le feront sous leur propre responsabilité, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

14. Contrôles et abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course.

Un contrôle inopiné peut être fait sur l'ensemble des parcours.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche, et lui remettre le dossard.

15. Classement et récompenses

Un classement sera établi à l'issue des épreuves

Cinq premiers au scratch féminin et masculin

Challenge entreprise : 3 premières équipes au scratch féminin, masculin et mixte

Classement équipe FFA : 3 premières équipes au scratch féminin et masculin

La remise des récompenses aura lieu après la course.

Aucun lot ne pourra être retiré avant cet horaire, ni les jours suivants.

L'affichage des résultats ne sera fait que pendant les 30 minutes conformément à la règlement des courses à Label. La totalité des résultats sera consultables sur le site www.ipitos.com.

Présence des athlètes récompensés **obligatoire**.

Les récompenses non attribuées du fait d'une absence seront distribuées sur tirage au sort.

16. Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par une équipe médicale assistée de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ATTENTION

Les écouteurs et autres systèmes d'écoute sont interdits sur une course à label (exception faite des dispositifs médicaux et assimilés).

Le numéro de téléphone d'urgence (renseigné durant l'inscription) doit obligatoirement être différent de celui du coureur.

17. Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement, ou à l'arrivée dans les poubelles mises à leur disposition.

Dans le cadre de notre démarche éco-responsable, les coureurs ne respectant pas ces consignes se verront exclus de la course.

18. Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance à responsabilité civile. Les licenciés bénéficieront de garantie accordée par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

19. Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

20. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation du Semi-Marathon du Pays de Saint Gilles, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives.

En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel psgva85@gmail.com

21. Acceptation du règlement

La participation au Semi-Marathon du Pays de Saint Gilles implique l'acceptation par chaque concurrent de ce règlement.